

TARIFICATION « TELECHARGEMENT DE SONNERIE TELEPHONIQUE »

Bar - 21

Assiettes cumulatives de calcul de la redevance des droits d'auteurs	Pourcentages cumulatifs à appliquer
Prix de vente à l'unité hors taxes payé par le consommateur final à l'opérateur de télécommunication pour chaque téléchargement de sonnerie téléphonique Et	5% Et
Prix de vente à l'abonnement hors taxes payé par le consommateur final à l'opérateur de télécommunication pour chaque téléchargement de sonnerie téléphonique Et	5% Et
Recettes générées hors taxes par le service de téléphonie en ligne, notamment les recettes publicitaires (spot, sponsoring, échange...), de partenariat, d'affiliation, d'abonnement	5%

DISPOSITIONS SPECIALES :

1. **Type de l'organisme** : L'assiette de calcul ainsi que les pourcentages ci-dessus s'appliquent dans tous les cas, quelle que soit l'exploitant de service de téléphonie en ligne.
2. **Etendue des droits** : La redevance ainsi calculée couvre toutes les exploitations des œuvres protégées par la loi.
3. **Droits voisins** : La redevance de droits d'auteurs ainsi calculée ne couvre que les droits d'auteurs, à l'exception de tout autre droit notamment les droits voisins.
4. **Droits dérivés et œuvres de commande** : La redevance de droits d'auteurs ainsi calculée ne couvre pas les droits dérivés (arrangement, adaptation, traduction...), ainsi que les droits d'exclusivité des œuvres spécialement commandées.
5. **Droit moral** : Le droit moral des auteurs est expressément réservé.
6. **Reddition de comptes et paiement** : L'exploitant de service de téléphonie en ligne assure la reddition de comptes et le paiement de la redevance de droits d'auteur au BMDA.
7. **Obligations administratives**: L'exploitant de service de téléphonie en ligne est tenu de communiquer au BMDA par écrit une déclaration mentionnant :
 - la liste mensuelle des œuvres utilisées sous forme de sonnerie téléphonique en précisant le titre et la durée, les noms et prénoms des auteurs, le nombre de téléchargements correspondant ainsi que leur prix de vente à l'unité et l'abonnement.
 - La déclaration mensuelle des recettes générées par le service de téléphonie en ligne comme indiqué ci-dessus.